

L'association gendarmes et citoyens lance une campagne pour renforcer l'autorité des forces de l'ordre.

écrit par Christine Tasin | 7 juillet 2012



L'association gendarmes et citoyens lance une campagne pour renforcer l'autorité des forces de l'ordre.

> Elle vous propose de vous adresser à tous vos parlementaires par un courrier s'approchant du modèle joint (que vous trouverez également dans le magazine 33 de juillet

http://issuu.com/agecassociation/docs/agec_magazine_juillet_2012_184_mdj).

[L'Association Gendarme et Citoyen vous propose de participer à une action de sensibilisation des parlementaires afin que le drame de Collobrières ne puisse se renouveler.](#)

[Nous vous demandons d'adresser, individuellement ou](#)

collectivement, à votre député ou votre sénateur la lettre suivante :

Monsieur le Député, (Monsieur le Sénateur, Madame la Députée, Madame la Sénatrice,)

Une nouvelle fois, une fois de trop, les membres des forces de l'ordre ont été frappés dans leur chair et ont payé de leur sang l'accomplissement de leur mission à Collobrières.

Trop de douleur, trop d'orphelins et d'orphelines, trop de veufs ou de veuves pour avoir servi la Nation.

Nous ne pouvons pas espérer que des moyens efficaces d'éducation et de répression soient mis en place rapidement pour juguler une violence grandissante sur notre territoire.

Nous ne pouvons pas espérer des moyens matériels et humains permettant de faire face à toutes les situations sur l'ensemble du territoire national.

Ce qu'il est possible de faire rapidement, c'est de restituer aux membres des forces de l'ordre l'autorité et la légitimité qu'ils avaient, il y a encore quelques décennies et qu'une « érosion » législative et sociétale ont délitées.

Nous attirons votre attention sur l'urgence qu'il y a à agir. Les membres des forces de l'ordre sont le seul rempart contre la manifestation d'actes de barbarie qui se déroulent au sein même de nos villes et villages. Aujourd'hui, ils s'interrogent sur la nécessité à exposer leur sécurité et même leur vie pour la défense d'une société qui leur refuse les moyens nécessaires à leur propre action et protection.

Aussi nous vous proposons le texte ci-joint qui, introduit dans le code de la sécurité intérieure, ou dans le code pénal, ne remet pas en cause les principes de la légitime défense et ne porte pas atteinte aux libertés individuelles, mais rétablira et imposera l'autorité des agents de la force publique face aux auteurs de troubles en leur donnant les moyens d'agir efficacement et en sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député (Monsieur le Sénateur), l'expression de ma considération la plus distinguée

(Avec mes respectueux hommages, je vous prie d'agréer, Madame la Députée (Madame la Sénatrice), l'expression de ma considération distinguée.)

Code de la sécurité intérieure
LIVRE II : ORDRE ET SÉCURITÉ
PUBLICS

TITRE Ier : ORDRE PUBLIC

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article L214-5

Quiconque refuse de se soumettre aux injonctions légitimes des représentants de la force publique peut être contraint par la force ou par l'emploi d'arme ou de matériel de neutralisation après une ou plusieurs sommations demeurées sans effet.

Toutefois les représentants de la force publique peuvent faire directement usage de la force ou d'armes et de matériels de neutralisation lorsqu'une opposition violente est exercée, que la personne concernée porte une arme ou un objet utilisé comme arme ou projectile, ou que des propos menaçants sont proférés, ou des violences exercées sur autrui.

Sont arme ou matériel de neutralisation, les dispositifs projetant des balles et objets non pénétrants, des gaz incapacitants ou émettant des impulsions électroniques ainsi que les ustensiles contondants équipant les représentants de la force publique.

>

>